



Extrait N° 1 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration

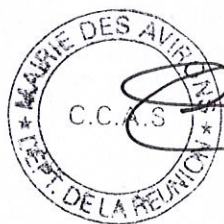
Séance ordinaire du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à dix-sept heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **06 avril 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de 17, le nombre des membres présents est de 11.

Le Président,



Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine– M. René VLODY

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOUILVALA

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) - Mme Marcella MAZEAU (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Hôtel de Ville

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 14/13/2023 a été jointe au présent rapport.

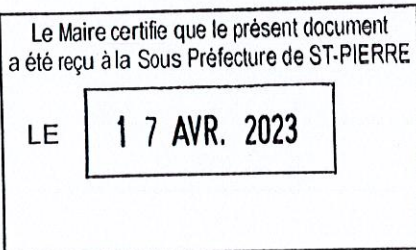
Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal **à l'unanimité**, adopte son contenu tel que proposé.

Pour expédition conforme,



Le Président

Éric FERRÈRE



PUBLIÉ LE : 17 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.